

Toulouse, le 28 mars 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP175-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°054P2024 relatif aux travaux d'extension du réseau de collecte Eaux usées – Route de Layrac (RD 22) vers Centre-Ville, commune de Mirepoix sur Tarn – lot 1, notifié le 6 décembre 2024, au groupement d'entreprises SCAM TP / LACLAU ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de la société ECTP d'un montant maximum de 34 600 € HT, relative à la préparation de support et l'application d'enrobés et de revêtement bicouche ;

décide

Article unique : d'agréeer le sous-traitant ECTP concernant la préparation de support et l'application d'enrobés et de revêtement bicouche, pour un montant maximum de 34 600 € HT.



Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président